

Sens, le 25 septembre 2015



L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
Circonscription SENS 2

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles de la
circonscription,
Mesdames et Messieurs les membres du Réseau d'aide

**Inspection de
l'Éducation
nationale
Sens II**

Fabienne
LANGLADE

Inspectrice de l'EN,

Tél. 03 86 64 56 56
Fax. 03 86 64 63 64
iensens2@ac-dijon.fr

24, cours Tarbé
89 100 SENS

Note de service n°2 : inspections individuelles

Les notes de service sont à émarger par tous les enseignants, membres du Réseau, ZIL et Brigade compris. Elles seront conservées dans les archives de l'école et pourront être demandées lors de l'inspection du directeur. Penser à informer les collègues momentanément absents.

.....

EMARGEMENT

La présente note de service a pour objet de préciser les principes qui guident l'inspection individuelle et les modalités qui permettent d'en faire un temps professionnel **constructif**. L'inspection constitue un moment privilégié du parcours professionnel de chaque enseignant et doit être préparée et vécue de manière **positive**. Elle vise à apprécier les effets des pratiques pédagogiques sur les **acquis** des élèves mais également à contrôler la **conformité** de l'activité professionnelle au regard des attendus institutionnels.

Elle a donc la double fonction de contrôle et de conseil.

Je serai attentive lors de ces temps d'observations et d'analyse partagée à la place que vous donnerez aux priorités définies par le projet de circonscription :

- L'évaluation des élèves
- La place de l'écrit dans toutes ses composantes (rédaction, productions, entrée dans l'écrit, enseignement de l'orthographe, prise de notes, traces écrites).
- La maîtrise des savoirs et compétences mathématiques
- Les séquences d'apprentissage favorisant l'acquisition du langage et le développement du répertoire moteur de base des élèves pour l'école maternelle

- Enfin l'implication de chacun dans les différents projets mis en œuvre au sein de l'école et plus particulièrement ceux inscrits dans le cadre du parcours citoyen de l'élève.

1. L'INSPECTION DES ENSEIGNANTS

1. Finalités

L'inspection individuelle répond à deux principes :

- ✓ **un contrôle de la conformité** des enseignements dispensés dans le cadre des obligations légales : respect des programmes, des instructions officielles et de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que des modalités réglementaires de fonctionnement ;
- ✓ **une évaluation formative** de l'action pédagogique de l'enseignant prenant appui sur le référentiel de compétences du professeur des écoles. Cette évaluation prend en compte l'évolution de la pratique de l'enseignant suite aux recommandations formulées dans le précédent rapport d'inspection.

L'inspection s'inscrit dans une logique de réflexion partagée permettant :

- ✓ d'interroger la pertinence des pratiques (organisation des apprentissages dans le nouveau temps scolaire, prise en compte de la diversité des élèves, protocoles d'aide proposés aux élèves en difficulté, modalités d'évaluation des acquis des élèves, sens donné aux apprentissages pour les élèves, collaboration avec les intervenants extérieurs).
- ✓ d'analyser les réussites et les difficultés des élèves,
- ✓ d'apprécier l'ensemble du travail d'un enseignant dans sa classe, mais aussi au sein du cycle, de l'école (articulation au projet d'école, programmations de cycle, échanges de service, organisation de l'aide personnalisée, travail avec le RASED).

Le questionnaire que l'enseignant remplit avant l'inspection a pour objet de faciliter la mise en perspective d'une observation ponctuelle, d'alléger l'entretien d'un certain nombre de points formels, de mettre en évidence certains aspects des pratiques pédagogiques et de cerner les éventuels besoins en formation.

2. Modalités

L'inspection se déroule en quatre temps :

Préparation de la visite

Vous recevrez dans un premier temps un avis vous précisant la période durant laquelle l'inspection est envisagée. Il vous appartiendra alors de renvoyer dans les plus brefs délais le questionnaire renseigné (cf site de circonscription), et votre emploi du temps.

Le secrétariat vous informera ensuite de la semaine prévue.

Vous veillerez à préciser les activités particulières éventuellement programmées sur cette période et qui ne figureraient pas sur l'emploi du temps (sortie, piscine etc..)

Observation en situation d'enseignement (une heure à une heure trente)

Le temps d'observation porte sur une ou plusieurs séances déterminée(s) par l'emploi du temps. Il est fortement souhaitable que les séances observées ne se limitent pas aux domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques et qu'une des deux séances concerne un autre champ disciplinaire (possibilité de travail interdisciplinaire).

L'analyse de chaque séance prend en compte l'action pédagogique dans sa globalité : le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, les modalités d'évaluation ainsi que l'inscription des enseignements dans une progression établie en termes de compétences et conforme aux programmes.

La pertinence et la qualité des affichages didactiques participent de l'évaluation.

Je serai tout particulièrement attentive à :

- la construction de l'ensemble des compétences dans tous les domaines d'apprentissage via l'étude des cahiers et productions des élèves ;
- la mise en œuvre effective des programmes et enseignement/évaluation des compétences du socle commun

- la prise en compte des résultats des élèves aux évaluations d'école, dans le pilotage de l'enseignement au sein de la classe et du cycle
- la conception de séances d'apprentissage explicites du point de vue des compétences visées (Les élèves savent-ils ce qu'ils vont apprendre/ce qu'ils vont faire ? Savent-ils à quoi cela va leur servir et comment ils devront faire pour réussir ?...)
- la prise en compte des besoins de tous les élèves et la mise en oeuvre de dispositifs adaptés permettant la gestion de l'hétérogénéité (différenciation pédagogique, A.P.C, aide du RASED, PPRE), ceci dans le cadre de la conformité aux programmes et du respect des horaires.

Les documents consultés

Leur observation permet de constater la pertinence de leur organisation, l'implication des élèves dans la gestion de leurs travaux, la qualité des activités proposées et des supports utilisés par les élèves, l'utilisation limitée des photocopies, la différenciation de l'action de l'enseignant.

Je vous demanderai de tenir à ma disposition:

- le registre d'appel
- le projet d'école/de la classe
- la progression des apprentissages et les programmations d'activités
- les cahiers et dossiers des élèves
- les documents d'évaluation et de suivi
- le(s) PPRE mis en place
- tout autre document illustrant votre travail et celui des élèves

Entretien (environ quarante-cinq minutes)

L'entretien constitue un temps d'échange qui fait suite au temps d'observation. Il s'inscrit dans une démarche réflexive et formative et permet :

- ✓ d'analyser ensemble les effets de l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif ;
- ✓ de mesurer la prise en compte des axes de réflexion préconisés dans le précédent rapport d'inspection, de mettre en lumière de nouveaux objectifs et d'envisager éventuellement des perspectives de formation et/ou d'information ;
- ✓ le cas échéant, de réfléchir à des évolutions de carrière possibles.

Il a lieu dans la classe. Il convient donc d'organiser à l'avance la prise en charge des élèves avec l'équipe pédagogique et en accord avec le directeur.

Rapport d'inspection

Le rapport est rédigé suivant une structure commune à l'ensemble des circonscriptions du département (dans sa forme). Il est adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie- Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DASEN) qui apporte une appréciation générale et arrête une note sur proposition de l'Inspectrice de circonscription. Il est ensuite transmis à l'enseignant concerné.

2. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIERES

1. L'inspection des directeurs d'école

Rappels généraux : les fonctions du directeur d'école

Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique. Il est l'interlocuteur des autorités locales.

Modalités d'inspection

L'inspection du directeur d'école prend en compte ses missions d'enseignement et ses missions de direction de l'école. Elle comprend trois parties correspondant aux trois types de missions qui lui sont confiées : pédagogiques, administratives et relationnelles.

Les points abordés peuvent être les suivants (en fonction des besoins): tenue des registres matricule et de sécurité, affichages du plan d'évacuation dans toutes les salles, état d'avancement du PPMS , l'élaboration précise des PAI, PPS et PPRE, tenue des équipes éducatives et rédaction des comptes-rendus.

Impulsion pédagogique :

Une attention particulière est portée à la mission d'animateur de l'équipe pédagogique de l'école. Ceci se traduit par l'observation et l'analyse de la mise en place des axes du projet d'école, de la tenue des conseils d'école, de maîtres, de cycle, des modalités des actions de liaison inter cycles (CM2/6ème, GS/CP), de la mise en œuvre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).

Modalités/actions/outils de développement des relations avec les autres partenaires de l'école
Modalités/actions/outils de développement des relations avec les parents d'élèves

2. L'inspection des enseignants sur poste de remplacement

En plus de l'observation et de l'analyse des séances conduites face aux élèves, les procédures adoptées et les outils utilisés permettant de favoriser une prise en charge rapide d'une nouvelle classe seront pris en compte. En outre, le cahier journal devra permettre de retracer avec précision la chronologie des remplacements effectués ;

3. L'inspection des enseignants du RASED

Elle s'attachera à l'évaluation de leurs missions dans le contexte du réseau de la circonscription. Les modalités pourront porter sur:

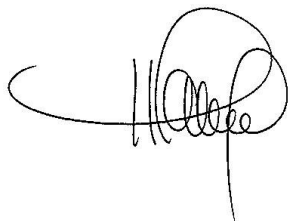
- l'observation de séances dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée
- la participation à une réunion de synthèse, de cycle, d'équipe éducative
- la présentation d'un rapport d'activités précis faisant apparaître les aides apportées aux élèves (modalités, objectifs, bilans chiffrés et qualitatifs) et les temps consacrés à la concertation, aux travaux d'équipes, aux relations avec les parents, à la formation.

Je serai particulièrement attentive à la présentation des dossiers de suivi des élèves qui doivent faire apparaître la cohérence entre l'aide spécifique et celle apportée par l'enseignant de la classe.

4. Les Inspections croisées :

Certaines inspections pourront être menées de façon conjointe par deux inspecteurs. Il s'agit notamment des inspections des psychologues et enseignants spécialisés (ULIS école...).

Cette inspection individuelle devra rendre possible la reconnaissance et la valorisation du travail accompli pour la réussite de tous les élèves.



Fabienne LANGLADE